



CONTRAT DE VILLE ALBERTVILLE - ARLYSÈRE

APPEL A PROJET 2024

Informations pour la demande de subvention



LA POLITIQUE DE LA VILLE : RAPPEL DU CADRAGE NATIONAL

La politique de la ville vise à lutter contre les inégalités sociales entre les territoires et à améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers urbains qui concentrent les plus grandes difficultés, en complémentarité avec les autres interventions publiques.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe de nouveaux contrats de ville, portés par les intercommunalités, qui s'inscrivent dans la définition d'une nouvelle géographie prioritaire.

Ces contrats de ville constituent un levier à part entière pour lutter contre les inégalités et les discriminations. Ils reposent sur une démarche globale intégrant les trois piliers que sont l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain. En outre ils placent au premier plan :

- La mobilisation du droit commun vers les territoires prioritaires,
- La participation citoyenne pour impliquer les habitants, notamment via l'instauration de « conseil citoyen » et autres démarches.

Enfin ils doivent également intégrer les axes transversaux suivants :

- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La citoyenneté et les valeurs de la République,
- La prévention du séparatisme.

LE CONTRAT DE VILLE D'ALBERTVILLE 2024 année de transition

V CADRE D'INTERVENTION

Initialement conclus sur la période 2015-2020, les contrats de ville ont été prorogés une première fois de 2 ans par la loi de finances en 2019 afin d'offrir un cadre d'intervention stabilisé à l'ensemble des parties prenantes mobilisées pour les quartiers durant le quinquennat. Ils ont à nouveau été prolongés en 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, par la loi de Finances 2022, afin de laisser le temps aux territoires de se mobiliser pour élaborer le prochain contrat de ville/Quartiers 2030 au 31 mars 2024.

Afin de maintenir la continuité des actions et projets auprès des habitants, il a été décidé de maintenir la programmation 2024 dans le cadre du contrat déjà établi.

Le contrat de ville Albertville-Arlyère est l'instrument de la politique de la ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le document est téléchargeable sur le site www.albertville.fr et sur le site de la communauté d'agglomération Arlyère www.arlyere.fr, tout comme le document sur la rénovation du contrat de ville 2019-2022, l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours et l'évaluation finale.

Ces documents comportent des orientations sur chacun des trois piliers et axes transversaux prévus par la loi, rappelés ci-dessus et permettent la mobilisation de moyens des différents partenaires signataires.

A ce titre l'Etat a vocation à intervenir sur l'ensemble des orientations de ce contrat.

- **L'évaluation finale**

L'évaluation des contrats de ville a vocation, d'une part, à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats du programme d'actions et, d'autre part, à apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat.

Ce travail collaboratif réalisé en lien étroit avec tous les partenaires de la politique de la ville au 1^{er} semestre 2022 a été la première étape de l'élaboration de la prochaine contractualisation qui devra poursuivre les ambitions d'amélioration des conditions de vie des habitants afin de se donner de nouvelles perspectives pour la suite.

Les autres signataires interviennent en priorité dans leurs champs de compétences et ponctuellement sur des actions qu'ils auront identifiées comme prioritaires.

LES CRITERES À RESPECTER - 2024

Pour être soutenues dans le cadre du contrat de ville, les actions devront impérativement :

- Entrer dans les orientations développées dans chacun des 3 piliers du contrat et bénéficier aux habitants du quartier prioritaire et/ou en veille active,
- Être construites et menées en partenariat avec les acteurs concernés et en cohérence avec les actions existantes, la participation des habitants restant au cœur des actions à mener,
- Démontrer leur plus-value pour le quartier.

Seront examinés et financés en priorité les projets **intégrant la prise en compte de l'égalité femmes-hommes**.

Dans la « description de l'action », merci de répondre aux items suivants :

- En quoi l'action proposée **lutte contre les stéréotypes de sexe** ?
- En quoi le projet soumis favorise **l'autonomie et/ou le pouvoir d'agir des femmes et des hommes** ?
- En quoi l'action favorise la **participation des femmes et des hommes** à la vie sociale et familiale ?

Les demandes de subvention et projets accompagnés dans le cadre de la programmation seront étudiés en comité technique et stratégiques selon différents critères :

- ⇒ **Correspondance** entre le **projet** porté et les **priorités** du plan d'actions renouvelé 2021-2022,
- ⇒ Caractère **structurant** du projet : taille du public touché, rôle dans la vie du quartier,
- ⇒ **Etat de la structure** concernée : nombre d'emplois concernés, santé financière de la structure,
- ⇒ Inscription dans une **démarche de proximité**, en direction des habitants des quartiers politique de la ville : actions menées dans les quartiers, au contact de la population, en impliquant les publics / habitants en tant qu'acteurs,
- ⇒ Intégration dans une **démarche de coordination et de partenariat** avec les autres acteurs du territoire d'intervention, en **complémentarité avec le droit commun**,
- ⇒ Des actions qui doivent intégrer le plus largement possible les « **axes transversaux** » notamment égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations.

Dans cette année de préfiguration des futurs contrats de ville, **une attention particulière sera portée aux modalités d'évaluation des actions financées au titre du contrat de ville**.

- Les indicateurs prévus dans Dauphin concernant le nombre de participants QPV et autres quartiers, la répartition femmes/hommes, les tranches d'âges doivent faire l'objet d'un reporting précis.

- Evaluation des impacts de l'action : dans le dépôt de dossier nous vous demandons de construire des indicateurs permettant de mesurer les effets des projets sur les bénéficiaires visés.

Rappel sur la mesure d'impact : l'objectif du contrat de ville est de réduire les inégalités entre les territoires QPV et ceux de la ville et de l'agglomération. Pour cela, il s'appuie sur priorités déclinées en piliers et en objectifs opérationnels.

Les indicateurs construits dans votre dépôt de dossier doivent pouvoir permettre de montrer de quelle manière les actions financées agissent et influent sur les objectifs visés.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

LE CADRE DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets est le dossier unique à l'action référencée au contrat de ville et couvre l'année 2024.

✓ A QUI S'ADRESSE L'APPEL A PROJETS

Tous les porteurs de projet du secteur non marchand peuvent déposer un dossier de demande de subvention, y compris ceux ayant reçu une subvention de l'État en 2024, au titre de la compétence "politique de la ville".

✓ MODALITES DE REPONSES

Les porteurs de projets ont la possibilité de déposer un dossier pour une ou plusieurs action(s) dont la période de réalisation portera sur l'année 2024.

A noter, cette année une 1ère réponse d'intention de dépôt de dossiers est demandée avant le 26 novembre. Suite à cette étape, chaque porteur de projet sera rencontré en entretien afin de préciser le contenu de ou des actions 2024 et de faire le cas échéant le bilan de ou des actions menées en 2023.

Une fiche bilan sera à remplir et à transmettre par mail en amont de la proposition de rencontre.

✓ FORMAT DE RÉPONSE

- Votre dossier de demande de subvention est à saisir **directement sur la plateforme DAUPHIN.**

- L'accès au portail DAUPHIN s'effectue à partir du site institutionnel de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

- Le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2024 ne pourra être effectif que si le bilan de l'action précédente (2023) a été enregistré sur la plateforme DAUPHIN.

- Pour le " millésime" (année de la demande), saisir **2024**. L'action ne peut pas démarrer avant le 1er janvier 2024.

IMPORTANT

- Vous trouverez de l'aide à la saisie de votre demande dans le guide actualisé de l'ANCT à votre disposition :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/guide%20%20DEMANDE%20%20%28mars%202022%29.pdf>

- La cellule d'accompagnement au **09 70 81 86 94** reste également à votre disposition pour l'aide utile à la complétude du dossier en cas de difficulté.

- Certaines demandes pouvant se perdre dans d'autres départements, notamment la Guyane, soyez vigilant dans la complétude du budget – pour solliciter une subvention auprès de l'État-ANCT, à la ligne 74, saisir **73-ETAT** puis sélectionner **73-ETAT-POLITIQUE –VILLE**.

- Cette saisie dématérialisée des dossiers concerne les demandes de subventions **Etat – Politique de la Ville, ainsi que de la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Ville d'Albertville.**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

15 JANVIER 2024

✓ INSTRUCTION

Suite à l'instruction de votre demande en comité technique (Cotech), un comité de pilotage (Copil) se réunira dans le courant du 1^{er} trimestre 2024, pour valider le soutien aux actions. Les financeurs confirmeront les participations financières qui les concernent, selon leur propre calendrier institutionnel.

✓ MISE EN ŒUVRE DES PROJETS – COMMUNICATION

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Chaque évènement financé dans le cadre de la politique de la ville est à valoriser en amont via le service communication de l'Agglomération Arlysère. Le porteur est tenu de se rapprocher du service Politique de la Ville pour annoncer son action. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, sites internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT, dans le cadre de la politique de la ville » pour les publications, dossiers de presse, communiqués de presse et documents audiovisuels.

V RENSEIGNEMENTS

Pour vous accompagner dans votre démarche, vous pouvez contacter :

→ La DDETSPP :

- Sophie LOUSSIÈRE : sophie.loussiere@savoie.gouv.fr

- Aurélie PRIEUR : aurelie.prieur@savoie.gouv.fr

- Sylvie TARTAVEL : sylvie.tartavel@savoie.gouv.fr

→ La communauté d'agglomération ARLYSÈRE – Service Politique de la Ville :

- Isabelle VANHESE : politiquedelaville@arlysere.fr